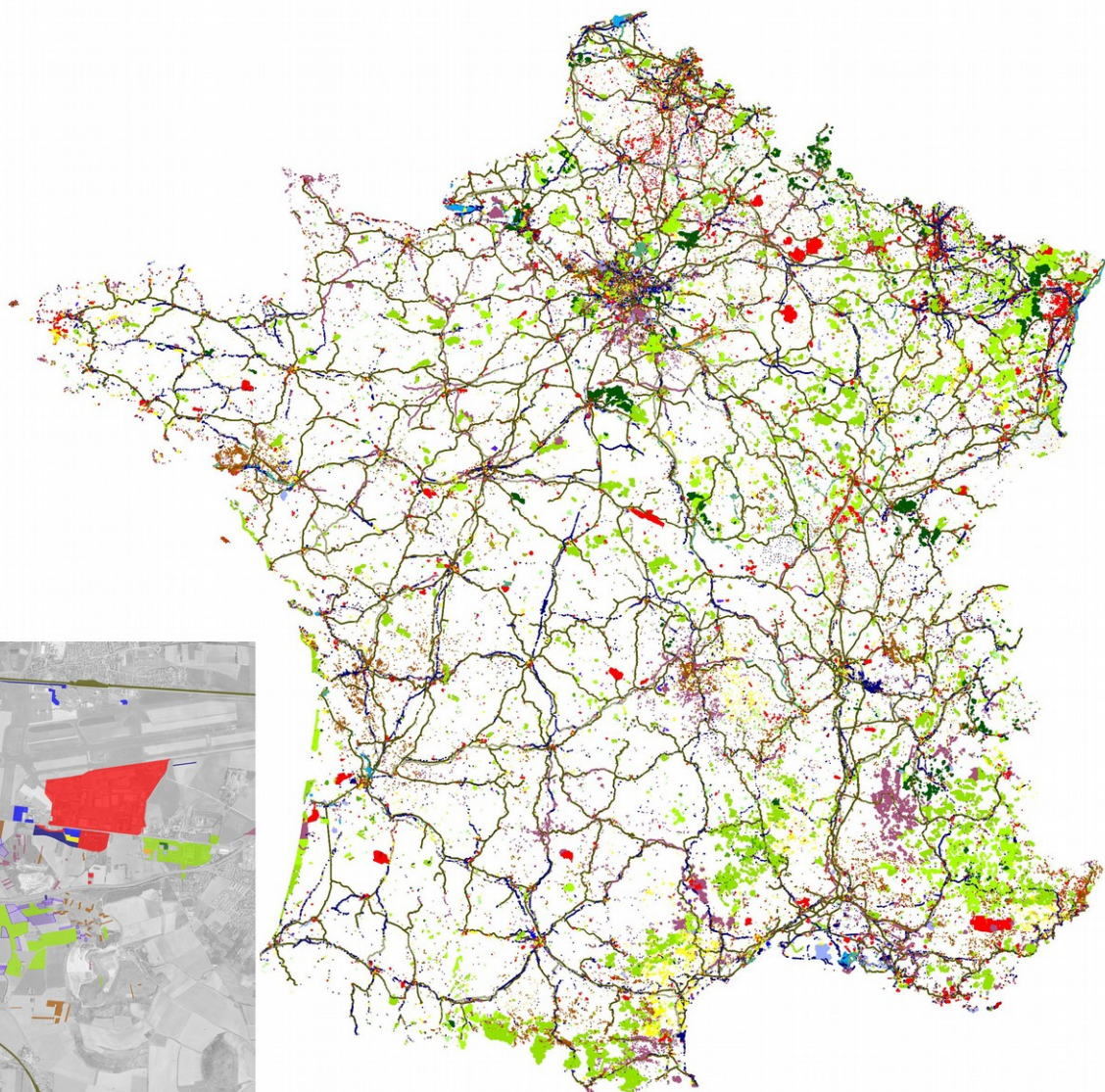
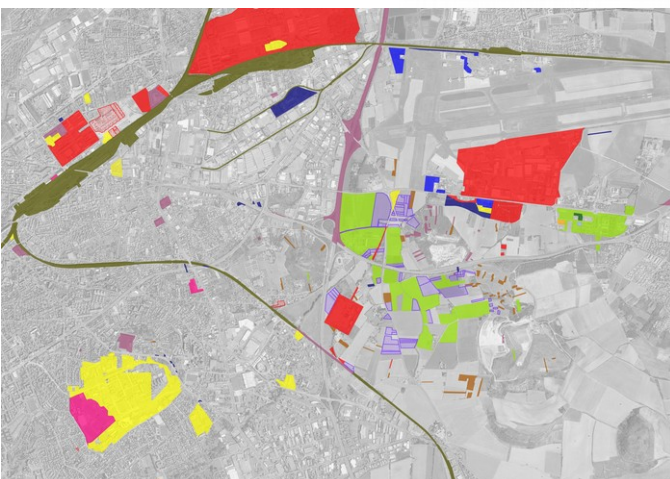


Référentiel Foncier « présumé » Public *des propriétés de l'État et de ses Établissements publics* au 1^{er} janvier 2019



Référentiel Foncier « présumé » Public

Propriétés de l'État et de ses Établissements Publics

au 1^{er} janvier 2019

date : mars 2021

auteur : Direction Territoriale Méditerranée – Groupe Territoires

responsable de l'étude : Stéphane HOUDAYER

participants : Stéphane HOUDAYER, chargés d'étude politiques foncières

sous-traitants : -

résumé de l'étude : dans le cadre de la mobilisation du foncier public en faveur du logement, (loi n°2014-61 du 18 janvier 2014), la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) a missionné la Direction Territoriale du Cerema pour mettre à jour le référentiel constitué au 1^{er} janvier 2019, outil géomatique de recensement du foncier « présumé » public des propriétés de l'État et de ses Établissements Publics Nationaux.

Le Référentiel Foncier « présumé » Public » est constitué à partir des fichiers fonciers au 1er janvier 2019 et est destiné à toutes les DREAL et DDT(M), DIR, DIRM de métropole, ainsi que les DEAL des DROM, et à tous les ayants droits des Fichiers Fonciers.

Il permet une représentation cartographique des terrains bâtis et non bâtis des propriétés publiques. Il recense la propriété publique État, collectivités locales et Établissements Publics. Il distingue parmi les terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux différents patrimoines (102 catégories d'« utilisateurs » du foncier) afin de faciliter le repérage du foncier mutable en faveur du logement.

zone géographique : France métropolitaine, DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte)

nombre de pages : 14

maître d'ouvrage : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
contacts maîtrise d'ouvrage: Ghislaine BORDES – Eric SOUBRANE

Table des matières

1	1 AVANT PROPOS.....	4
2	2 CONTENU DU RÉFÉRENTIEL FONCIER « PRÉSUMÉ » PUBLIC.....	5
3	3 PRINCIPALES AMÉLIORATIONS ET MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT AU RFP DE 2018.....	5
3.1	3.1 Rappel sur la notion de patrimoine.....	6
3.1.1	3.1.1 Les catégories de patrimoine.....	6
3.1.2	3.1.2 Les sous-catégorie de patrimoine.....	7
4	4 DONNÉES LIVRÉES.....	8
3.2	3.2 Pour en savoir plus.....	8
3.2.1	3.2.1 Les liens intranet.....	8
3.2.2	3.2.2 Les correspondants.....	9
3.2.3	3.2.3 Questions relatives au Référentiel Foncier Public (données, traitements, livraison) et assistance technique.....	9
3.2.4	3.2.4 Questions concernant les fichiers fonciers et leurs traitements.....	9
4	4 ANNEXES.....	10
4.1	4.1 Liste des Personnes Morales ETAT et ETABLISSEMENT PUBLIC retenues dans le cadre du RFP.....	10
4.2	4.2 Noms des tables.....	13

1 Avant propos

Depuis 2003, l'État amplifie la vente de son patrimoine foncier et immobilier dont il n'a plus l'usage.

La politique de rationalisation du patrimoine s'est traduite, pour la période 2008-2014, dans un second programme de mobilisation du foncier public pour construire du logement. La loi dite « Duflot » du 18 janvier 2014 (loi n°2014-61) s'inscrit dans cette politique, définit et précise les mesures en faveur de la politique de mobilisation du foncier public.

Pour mener à bien cette politique, la délégation à l'Action Foncière et Immobilière (DAFI) a fait développer depuis 2008 par la Direction Territoriale Méditerranée (ex CETE Méditerranée) un outil d'identification du foncier public. En 2012, en concordance avec l'application de la nouvelle loi, les Services Déconcentrés du Ministère ont reçu le Référentiel Foncier « présumé » Public issu des fichiers fonciers au 01/01/2013. La maîtrise d'ouvrage a été reprise par la DGALN depuis le millésime 2018 du Référentiel Foncier « présumé » Public.

La mise à jour de ce référentiel Foncier Public en 2019 s'inscrit dans cette politique et c'est ainsi que les DREAL et DDT (et les autres services déconcentrés des deux Ministères) sont destinataires de cette dernière mise à jour (fichiers fonciers au 01/01/2019) afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique au niveau de leurs territoires de compétences respectifs, et aussi afin de répondre aux diverses sollicitations dont elles font l'objet.

Cette présente note explicative vise d'une part à expliquer de manière simplifiée les principales modifications et/ou améliorations apportées par rapport au Référentiel Foncier « présumé » Public de 2018, et d'autre part de détailler les rapprochements de propriétaires qui ont été faits à partir des noms historiques de l'État (Ministères et Administrations) et des Établissements Publics

2 Contenu du Référentiel Foncier « présumé » Public

Le Référentiel Foncier « présumé » Public permet de représenter cartographiquement les terrains bâtis et non bâtis des Personnes Morales « État » et « Établissement Public ».

Il est structuré comme pour celui de 2018 selon deux orientations différentes :

- un recensement global de la propriété publique État, collectivités locales et établissements publics ;
- un recensement recentré sur les terrains de l'État et des ses établissements publics nationaux dans la perspective de la mise en œuvre de la mobilisation du foncier en faveur du logement.

Les traitements réalisés sont quasi-identiques à ceux faits pour le Référentiel Foncier Public de 2013. Ils concernent le parcellaire, les propriétaires et les droits de propriétés, l'identification de la parcelle ainsi que les catégories de patrimoine.

A noter aussi, comme avec la version précédente, il n'a pas été réalisé de traitement complémentaire comme le croisement avec les zonages environnementaux.

C'est sur ce dernier point qu'ont porté les principales modifications et/ou améliorations. En effet, il n'existe pas de champ harmonisé dans les fichiers fonciers offrant une déclinaison satisfaisante et précise de la propriété.

Les libellés détaillés des propriétaires correspondent aux noms parfois historiques et ne permettent donc pas de recomposer des patrimoines. Pour ce faire, à partir d'une liste de plusieurs dizaines de milliers de noms de propriétaires fonciers des groupes État et Établissement Public (plus de 580 000 enregistrements), la Direction Territoriale Méditerranée du Cerema a procédé en plusieurs étapes afin d'approcher au maximum ces différents patrimoines :

- repartir du travail déjà réalisé pour les fichiers fonciers au 01/01/2018 ;
- reclasser, par un travail manuel, chacun de ces propriétaires par grandes typologies d'utilisateurs . Au final, 102 catégories d'utilisateurs ont été constituées (cf. Annexe) réparties comme suit : 34 catégories d'utilisateurs « État » et 68 catégories d'utilisateurs « Établissement Public »

3 Principales améliorations et modifications apportées par rapport au RFP de 2018

Les principales améliorations portent sur les points suivants:

- une meilleure identification des patrimoines (repérage d'un plus grand nombre de parcelles)
- le deuxième niveau des noms de propriétaires plus détaillé
- une mise à jour des noms (deuxième niveau) des Directions Territoriales de l'ONF

3.1 Rappel sur la notion de patrimoine

3.1.1 Les catégories de patrimoine

a) Définition - rappels

Comme pour la création du Référentiel Foncier Public en 2018, il n'existe pas de champ harmonisé offrant une déclinaison satisfaisante de la propriété. Des catégories de patrimoine ont donc été reconstituées manuellement à partir des noms de personnes morales renseignées dans la matrice cadastrale. Au départ, c'est un peu plus de 580 000 personnes morales différentes qu'il a fallu analyser.

Le patrimoine d'une Personne Morale peut être approché à partir de plusieurs caractéristiques :

- un nom de personne morale harmonisé (champ ddenom)
- un numéro SIREN de l'entreprise (champ dsiren)
- une forme juridique de l'entreprise (champ dforme)
- un sigle de la personne morale (champ dsiglpn)
- une adresse (composée des champs dlign3, dlign4 et dlign6)
- un code groupe de personne morale (champ ccogrm)

Comme pour le millésime 2018, une catégorie « utilisateur » a été ajoutée. L'« utilisateur » ne correspond pas à une notion juridique. Cette information permet d'approcher les noms des propriétaires historiques de l'État (Ministères et Administrations), ainsi que les noms des établissements publics où ces derniers sont propriétaires du terrain.

C'est pour cela que depuis le RFP au 01/01/2014, les **champs « p_nom1 » et « g_nom1 » remplacent les champs anciennement dénommés « p_utilisateur » et « g_utilisateur ».**

b) Méthodes pour approcher les catégories de patrimoine

Les catégories de patrimoine ont été approchées selon plusieurs méthodes :

- le numéro SIREN de l'entreprise quand celui-ci était valide ;
- le nom de personne morale harmonisé au moment de la dernière mutation (champ ddenom) : soit par mots clés, par filtres sur les noms complets ou abrégés de Ministères, des Établissements Publics, soit sur le libellé complet du champ « ddenom quand celui-ci était trop complexe, trop détaillé ;
- le sigle de la personne morale quand le champ était renseigné dans la base (champ assez fiable dans la plupart des cas) qui pouvait être couplé avec la forme juridique de l'entreprise ;
- la forme juridique de l'entreprise quand cette dernière était renseignée avec exactitude et où il ne pouvait y avoir d'ambiguïté sur l'entreprise ;
- l'adresse complète ou partielle (les champs dlign3, dlign4 et dlign6 ne sont pas tout le temps renseignés de manière exhaustive) du propriétaire ;

Enfin, lorsque le nom de la personne morale trop générique ne suffisait pas pour déterminer précisément la fonction du terrain, et que les précédents filtres ne permettaient pas d'approcher l'utilisateur du terrain, la méthode utilisée a été de coupler plusieurs niveaux d'informations entre

eux :

- la forme juridique et le nom de personne morale ;
- la forme juridique, le nom de la personne morale et l'adresse du terrain (partielle ou complète)
- la forme juridique et le sigle de personne morale
- le sigle de personne morale et le nom de personne morale
- une recherche Internet afin d'approcher au mieux la Personne Morale qui est à l'adresse indiquée dans la base de données, et ensuite faire une approche par Google Maps...

3.1.2 Les sous-catégorie de patrimoine

Pour certains Établissements Publics, il est apparu opportun d'aller plus loin dans les catégories de patrimoine quand cela était possible, et d'être beaucoup plus précis quant à la personne morale qui a l'usage du terrain. C'est pour cela que depuis le RFP au 01/01/2013, **une sous-catégorie « nom2 » a été ajoutée.**

Cela concerne en grande partie les Établissements Publics où il semblait de connaître avec exactitude le libellé du service, de la société ou le découpage territorial qui a l'usage du terrain.

a) La méthode utilisée pour approcher cette sous-catégorie

La méthode a été différente selon qu'il s'agit du patrimoine de l'État ou du patrimoine des Établissements Publics.

Concernant les terrains de l'État, le champ « nom2 » peut correspondre :

- au champ catégorie de patrimoine (champ « nom_1 ») pour la plupart des Ministères.
- à un libellé plus précis, le plus souvent une déclinaison territoriale, lorsque l'on arrive à approcher l'usager du terrain par cette manière. Les Ministères mis en avant sont le Ministère de l'Écologie et le Ministère de l'Agriculture.

Concernant les Établissements Publics, et selon les cas, le champ « nom2 » peut correspondre :

- au champ catégorie de patrimoine (champ « nom1 ») quand le patrimoine de cet Établissement Public est trop générique pour pouvoir l'approcher avec précision. C'est le cas de l'IGN, de Météo-France, de l'ONCFS, du CRPF, de l'AFB (qui contient l'ex-ONEMA et Parc National), de l'IFREMER, du BRGM, du CNES, de Pôle Emploi...
- au champ dénomination de personne morale (champ « ddenom ») quand le patrimoine de l'Établissement Public est trop complexe à approcher ou trop « volumineux ». C'est le cas de la SNCF, de RFF des Allocations Familiales, de l'Assurance Maladie, EDF(ENEDIS)-GDF(ENGIE)...Il existe trop de sous entités, ou les libellés des personnes morales et les adresses sont trop génériques ou pas assez précises pour approcher ou localiser les terrains avec exactitude (absence aussi du numéro SIREN de l'Établissement Public) ;
- à un libellé plus précis lorsque l'on arrive avec principalement le numéro SIREN de l'EP, voire avec l'adresse du bien à retrouver tel ou tel nom d'Établissement Public. Il s'agit par exemple des Établissements Publics Fonciers, des Établissements Publics d'Aménagement, des SAFER, de l'ONF, des Voies Navigables de France, de l'Agence de l'Eau, de l'Assistance Publique- Hôpitaux.

4 Données livrées

Les données sont livrées via le PNE référentiels et sont organisées de la manière suivante :

- un fichier « [RFP_DMP_1-1-LAMB93-ED211.zip](#) » (xx : numéro département et LAMB93 pour la projection RGF93- Lambert93 en Métropole) comprenant:
 - une table des parcelles appartenant à l'État français et/ou à un établissement public national ([dxx_2019_rfp_gr1_9.TAB](#)) ;
 - 8 tables des parcelles par grand groupe de personnes morales publiques ([dxx_2019_rfp_gr1.TAB](#), ..., [dxx_2019_rfp_gr9.TAB](#));
 - 8 tables des unités foncières par grand groupe de personnes morales publiques ([dxx_2019_rfp_uf_gr1.TAB](#), ..., [dxx_2019_rfp_uf_gr9.TAB](#)).Au final, 17 tables au format Mapinfo sont à disposition dans le fichier zip.
- un fichier « backup » postgreSQL « [rfp_dxx_2019.backup](#) » (xx : numéro département), format compressé regroupant toutes les tables des parcelles et des unités foncières;
- la présente note explicative sur les améliorations et modifications apportées par rapport au Référentiel Foncier « présumé » Public de 2018
- un fichier au format html correspondant aux métadonnées

A noter que le Cerema ne livre pas de projets QGIS contrairement à ce qui a été fait en 2013 (Référentiel Foncier Public de 2015). En effet, ceux-ci n'ont pas vocation à évoluer de manière significative, sachant que les noms des tables sont quasi-identiques au millésime près (changer 2015 par 2019 à l'ouverture des projets).

Seules les interfaces graphiques qui permettaient aux non initiés d'ouvrir des formulaires ont évolué dans la façon de les ouvrir sous QGIS (à partir de la version 2.2 au minimum).

Pour ouvrir les interfaces graphiques (extension .ui), la procédure sous QGIS est la suivante :

- se placer sur une couche (une table), cliquer sur « Propriétés » de la couche.
- Dans l'onglet « Champs », cliquer sur le menu déroulant de « Mise en page de l'éditeur d'attribut » et cliquer sur « Fournit fichier ui » (*en haut à gauche de la fenêtre*)
- Puis cliquer (*dans la partie droite de la fenêtre*) sur le bouton parcourir et aller chercher l'interface graphique associée à la couche sélectionnée. Puis cliquer sur « OK »

3.2 Pour en savoir plus

3.2.1 Les liens intranet

Pour plus d'informations, voici les liens des sites intranet des interlocuteurs concernés par la réalisation du présent Référentiel Foncier Public ou par les questions relatives à la mobilisation du foncier public ou par la question des fichiers fonciers proprement dits :

- le site Data Foncier sur les données foncières (Direction Territoriale Hauts-de-France du Cerema): <https://datafoncier.cerema.fr/>
- le site du Cerema – Direction Territoriale Méditerranée : <http://intra.dtermed.cerema.i2>

3.2.2 Les correspondants

Secrétariat Général – Service du Pilotage et de l'Évaluation des Services – DAFI

- Ghislaine BORDES (Cheffe du bureau AD3 - DGALN/DHUP)
01 40 81 15 79 – ghislaine.bordes@developpement-durable.gouv.fr

- Eric SOUBRANE (AD3 - DGALN/DHUP)
01 40 81 33 15 – eric.soubrane@developpement-durable.gouv.fr

3.2.3 Questions relatives au Référentiel Foncier Public (données, traitements, livraison) et assistance technique

Cerema – Direction Territoriale Méditerranée - Département Territoires, Villes et Bâtiment – Groupe Territoires

- Stéphane HOUDAYER, chargé d'études politiques foncières
04 42 24 79 91 - stephane.houdayer@cerema.fr

3.2.4 Questions concernant les fichiers fonciers et leurs traitements

Cerema – Direction Territoriale Hauts-de-France et joignable via la boîte courriel fonctionnelle suivante : fichiers-fonciers@cerema.fr

4 Annexes

4.1 Liste des Personnes Morales ETAT et ETABLISSEMENT PUBLIC retenues dans le cadre du RFP

Personnes Morales ETAT :

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSEIL D'ETAT

COUR DES COMPTES

ETAT FR-AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

ETAT FR-AFF SAN ET SOC, TRAVAIL, SANTE, JEUNESSE ET SPORTS

ETAT FR-AFF SAN ET SOC, TRAVAIL, SANTE, JEUNESSE ET SPORTS-AFPA

ETAT FR-AGRICULTURE

ETAT FRANCAIS

ETAT FR-BUDGET COMPTES PUBLICS

ETAT FR-BUDGET COMPTES PUBLICS - PROP INCONNU, BIEN SANS MAITRE

ETAT FR-BUDGET COMPTES PUBLICS - SERVICE DES DOMAINES

ETAT FR-BUDGET COMPTES PUBLICS - SUCCESSIONS VACANTES

ETAT FR-CONCESSIONNAIRE AUTOROUTIER

ETAT FR-CULTURE ET COMMUNICATION

ETAT FR-DEFENSE

ETAT FR-DEFENSE - BASES AERIENNES

ETAT FR-DEVELOPPEMENT DURABLE

ETAT FR-DEVELOPPEMENT DURABLE - AVIATION CIVILE

ETAT FR-DEVELOPPEMENT DURABLE - FNAFU

ETAT FR-DEVELOPPEMENT DURABLE - MER

ETAT FR-DEVELOPPEMENT DURABLE - ROUTES

ETAT FR-DOMAINE PUBLIC

ETAT FR-DOMAINE PUBLIC MARITIME

ETAT FR-ECONOMIE INDUSTRIE EMPLOI

ETAT FR-ECONOMIE INDUSTRIE EMPLOI - DOUANES

ETAT FR-EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ETAT FR-INTERIEUR

ETAT FR-INTERIEUR - GENDARMERIE

ETAT FR-JUSTICE

ETAT FR-OFFICE NATIONAL DES FORETS

ETAT FR-OUTRE-MER

ETAT FR-PREMIER MINISTRE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SENAT

Personnes Morales ETABLISSEMENT PUBLIC :

AGENCE DE L'EAU

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

AGENCE FRABCAISE POUR LA BIODIVERSITE

AGENCE FRANCAISE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

AGRASC

ALLOCATIONS FAMILIALES

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX

ASSURANCE MALADIE

AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

BPI FRANCE

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS-FORET

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

CEREMA

CHAMBRE CONSULAIRE

CHARBONNAGES DE FRANCE

COLLEGE DE FRANCE

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

CROUS

DEFACTO

ENEDIS-ERDF-ENGIE-GRDF

EPA LA MASSE DES DOUANES

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

ETABLISSEMENT HOSPITALIER

ETABLISSEMENT PUBLIC CULTUREL

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT NORD-ISERE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ETABLISSEMENT SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL
GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR
GRAND PARIS AMENAGEMENT
GRAND PORT
IFSTTAR
INRIA
INSERM
INSTITUT DE FRANCE
INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMEES
INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE
INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE (INGF)
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET AUTOMATIQUE
IRSTEA
METEO FRANCE
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
OFFICE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES AEROSPATIALES
POLE EMPLOI
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
RFF
SAN
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SNCF
SNCF-ICF Habitat
SNCF-SNCF Habitat
UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

4.2 Noms des tables

Table	Contenu
Parcelles appartenant à l'État Français et/ou à un Établissement Public National	Parcelles possédées par l'État Français et/ou un Établissement Public national en pleine propriété (cas de l'indivision) ou par au moins un droit réel (exemple : la nue-propriété)
« dxx_2019_rfp_gr1_9.tab »	Parcelles appartenant à l'État français ou/et appartenant à un établissement public Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond à l'État Français ou à un Établissement Public National sur le département xx au 1er janvier 2019
Parcelles par grands groupes de personnes morales publiques	Parcelles possédées ou gérées par une personne morale appartenant au groupe de personne morale concerné en pleine propriété (cas de l'indivision) ou par au moins un droit réel (ex. : la nue-propriété) ou particulier (l'usufruit, le preneur ou donneur à bail emphytéotique...)
« dxx_2019_rfp_gr1.tab »	Parcelles appartenant à l'État français Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale « État » sur le département xx au 1er janvier 2019
« dxx_2019_rfp_gr2.tab »	Parcelles appartenant à une Région Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale « Régions » sur le département xx au 1er janvier 2019
« dxx_2019_rfp_gr3.tab »	Parcelles appartenant à un Département Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale « Conseils Départementaux » sur le département xx au 1er janvier 2019
« dxx_2019_rfp_gr4com.tab »	Parcelles appartenant à une commune Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale « Communes » sur le département xx au 1er janvier 2019
« dxx_2019_rfp_gr4horscom.tab »	Parcelles appartenant à une personne morale publique du groupe commune qui n'est pas une commune : exemples : bureau de bienfaisance, CCAS, CTC Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale « Hors Communes » sur le département xx au 1er janvier 2019
« dxx_2019_rfp_gr4interco.tab »	Parcelles appartenant à une personne morale publique du groupe Intercommunalité : CC, CA, CU, Métropole, régies (communales, départementales), syndicats intercommunaux, syndicats mixtes... Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale « Intercommunalités » sur le département xx au 1er janvier 2019
« dxx_2019_rfp_gr5.tab »	Parcelles appartenant à un organisme HLM Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale « organismes HLM » sur le département xx au 1er janvier 2019
« dxx_2019_rfp_gr9.tab »	Parcelles appartenant à un établissement public Parcelles dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale harmonisé des « Etablissements Publics » sur le département xx au 1er janvier 2019
Remarques	Les groupes de personnes morales sont constituées sur la base du champ code groupe de personne morale (ccogrm). Une parcelle en indivision peut se trouver dans plusieurs des tables (une parcelle appartenant au Ministère des Finances – service des Domaines- et relevant de la gestion du Cerema). Les tables État Français et Établissements Publics ont fait l'objet d'un travail approfondi d'harmonisation des noms qui permet de distinguer les ministères utilisateurs pour l'État Français (à partir des libellés historiques de propriétaire) et des regroupements d'établissements publics (existence de deux champs spécifiques : p_nom1, p_nom2, g_nom1, g_nom2). Se reporter au guide d'utilisation et au descriptif des tables.

Unités Foncière par grands groupes de personnes morales publiques	Une « unité foncière » correspond à un ensemble de parcelles contiguës appartenant à une même composition de la propriété : même(s) propriétaire(s) et mêmes droits de propriété associés (droit réel et droit particulier)
« dxx_2019_rfp_uf_gr1.tab » « dxx_2019_rfp_uf_gr2.tab »	Unités foncières appartenant à l'État français Unités foncières dont l'un au moins des propriétaires correspond au code groupe de personne morale correspond à l'État sur le département xx au 1er janvier 2019 De « dxx_2019_rfp_uf_gr2.tab » à « dxx_2019_rfp_uf_gr9.tab », le principe de nommage est identique a celui décrit ci-dessus pour les propriétaires de terrains.